

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 9
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 3

Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :

Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026-056 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale assure le secrétariat des séances du Conseil d'administration,

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'Administration nomme, à l'unanimité, par 10 voix pour, Madame la Directrice du CCAS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

La Secrétaire de séance


Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.


Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.056 : CCAS - Désignation du secrétaire de séance

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé 22/10/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20261013_056

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_056-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.056 CCAS Désignation de secrétaire de séance.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_056-DE-1-1_1.pdf)